

DOCUMENTS PROFESSIONNELS OBLIGATOIRES

Pour tout commerçant :

- Copie recto-verso de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale ou la photocopie du certificat provisoire pour les nouveaux créateurs (valable 1 mois).
- Copie recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour du commerçant
- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ou copie du certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (cas des auto-entrepreneurs)
- Photocopie de la carte grise du véhicule utilisé pour l'exercice de l'activité sur le marché
- Pour les commerçants ayant une résidence fixe : justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer...)

Cas des conjoints collaborateurs uniquement

S'ils exercent en présence du chef d'entreprise :

- Copie de la carte d'identité et Attestation par le chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le KBIS

S'ils exercent de façon autonome :

- Même documents + Copie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale certifiée par le chef d'entreprise + copie livret famille ou justificatif Pacs

Cas des salariés uniquement

S'ils exerçant en présence du chef d'entreprise :

- Copie d'un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou, pendant le premier mois d'embauche, copie de la déclaration préalable d'embauche à faire à l'URSSAF et certifiée par l'employeur.
- Copie de la carte nationale d'identité ou, pour les étrangers, copie de la carte de séjour

S'ils exercent de façon autonome :

- Même documents + Copie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale certifiée par l'employeur

Cas des producteurs agricoles uniquement :

- Copie de l'attestation délivrée par les services fiscaux justifiant du statut de producteur ou copie de l'attestation délivrée par la Mutualité Sociale Agricole
- Relevé parcellaire des terres



**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE SOUMIS A L'AVIS DE LA COMMISSION.
AUCUN EMPLACEMENT NE PEUT ETRE ATTRIBUE SANS PRESENTATION DES
DOCUMENTS PROFESSIONNELS LISTES CI-DESSUS**

VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE EST A RENVOYER OU A DEPOSER à :

**MAIRIE DE NEUILLY-SUR-MARNE
Service Développement Économique
1 Place François Mitterrand
93 330 NEUILLY-SUR-MARNE**

**POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS:
Contact : M. BENSEGHIR - Placier Principal-Régisseur
☎ : 01 43 08 55 51 - TEL: 06.31.01.11.95**